

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Accompagner les talents et les ambitions collectives	547

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et notamment son annexe V,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11, L711-17 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 affectant une autorisation de programme de 2 000 000 euros au titre du conventionnement avec l'ANR en soutien à la performance vers une trajectoire nationale et approuvant la convention de partenariat avec l'ANR,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du règlement d'intervention relatif au soutien aux associations étudiantes « IMPULSION » ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 16 et 17 décembre 2020

- approuvant les termes du règlement d'intervention relatif à la « trajectoire nationale de la recherche »
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 547 « accompagner les talents et les ambitions collectives »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant les termes du règlement « Trajectoire Europe : soutien en ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen », et du règlement « Trajectoire Europe : Soutien à l'élaboration d'une stratégie européenne/internationale »
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention ENVOLEO modifié et de sa convention de partenariat type,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

à l'ESAIP une subvention de fonctionnement forfaitaire de 5 000 € en soutien à l'organisation du 5ème Challenge Design4Green,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 17 septembre 2021 sur les postes « Dispositif évènements » et « Repas ».

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les dérogations au règlement d'intervention Envoléo et le versement de l'aide régionale aux étudiantes, présentées en annexe 1.

CPER 2021-2027 : ALLOCATIONS DOCTORALES COFINANCEES

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 240 000 € sur un montant subventionnable de 480 000 € HT pour le cofinancement de 5 allocations doctorales au titre du CPER 2021-2027, suivant la répartition, les montants et les modalités figurant dans le tableau en annexe-2,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er octobre 2021,

AUTORISE

une durée de validité des arrêtés de 5 ans, en dérogation à l'article 5a du règlement budgétaire et financier,

APPROUVE

les modalités de versement suivantes :

- Une avance (20 %) est versée sur présentation du contrat de travail et d'un engagement signé du doctorant et du directeur de thèse (selon un modèle d'engagement fourni au moment du dépôt du dossier),
- Un second versement (jusqu'à hauteur de 80 %) est possible sur présentation des rapports du comité de thèse de fin de 1ère et de 2ème année, accompagnés du récapitulatif attestant le versement des salaires versés,
- Pour le solde, le récapitulatif financier attestant le versement des 36 mois de salaires et le récapitulatif des dépenses acquittées au titre de l'environnement de thèse ainsi qu'un document présentant l'action (ou les actions) de culture scientifique et technique (CSTI) réalisée(s) dans le cadre de la thèse.

I-Site NEXT

AFFECTE

une autorisation de programme de 2 500 000 € pour prolonger les soutiens régionaux à la dynamique de l'I-Site NeXT,

Dispositif 'Trajectoire nationale' révisé

APPROUVE

le règlement d'intervention révisé pour le renforcement de la trajectoire nationale de la recherche ligérienne figurant en annexe 3,

TRAJECTOIRE EUROPE : « Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen »

ATTRIBUE

un montant total de 597 500 € de subventions de fonctionnement sur un montant subventionnable de 860 000 € (HT ou HTR selon projet) dans le cadre du dispositif « Trajectoire Europe : Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen », tel que détaillé dans le tableau en annexe 4,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

AUTORISE

la dérogation aux articles 5a et 5b du règlement budgétaire et financier relatifs au délai de validité de l'aide et aux modalités de versement de celle-ci :

- une avance de 30% sera versée sur présentation du contrat de travail
- le solde sur présentation du récapitulatif attestant le versement des 12 ou 36 mois de salaires et des dépenses d'environnement réalisées, signé par l'agent comptable de l'établissement
- la durée de validité de l'aide régionale est de 2 ans pour les postdoctorats et 4 ans pour les thèses. Cette durée est ferme et définitive.

TRAJECTOIRE EUROPE : « soutien à l'élaboration d'une stratégie européenne/internationale »

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 150 000 € dans le cadre du dispositif de « Soutien à l'élaboration d'une stratégie européenne/internationale ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs